



RÈGLEMENT INTÉRIEUR Accueils de Loisirs Péri-scolaires

91550 Paray-Vieille-Poste

Les Accueils Loisirs Péri-scolaires de Victor-HUGO, Jules-FERRY et Paul-BERT sont des établissements municipaux. Ils fonctionnent les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant la période scolaire. Pour des raisons de sécurité, ces lieux sont interdits aux parents comme à toute personne étrangère, pendant le temps d'accueil. Nous avons tout mis en œuvre afin que les enfants puissent être accueillis en toute sécurité dans un environnement sain. C'est pourquoi nous vous proposons de prendre connaissance des points suivants et de les respecter :

I - INSCRIPTIONS (Le dossier présenté doit être complet)

La tranche d'âge : enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire.

Tout enfant inscrit dans un établissement scolaire de la ville est inscrit par défaut aux Accueils de Loisirs Péri-scolaires. Toute première inscription doit se faire à l'hôtel de ville (les documents administratifs et autorisations devant être dûment remplis et signés).

II - HORAIRES ET LIEUX :

Lors des journées en période scolaire, votre enfant est accueilli de 7h à 8h20 et de 16h30 à 18h30 pour les écoles Paul-BERT et Jules-FERRY, de 7h à 8h35 et de 16h45 à 18h30 pour l'école maternelle Victor-HUGO et ce, dans l'établissement dans lequel il est scolarisé.

III - RESPONSABILITÉ :

- Les parents sont tenus de respecter les horaires. En dehors de ceux-ci, l'organisation des Accueils peut être perturbée. En cas de retard, une observation est faite aux parents. Après trois observations, la participation de l'enfant aux Accueils de loisirs peut être remise en cause. Au-delà de 18h30 les encadrants ne sont plus légalement responsables de l'enfant et à partir de 20h, la brigade des Mineurs du Commissariat de Police ou le Représentant du Procureur de la République prend en charge l'enfant. La Commune est alors déchargée de toute responsabilité. Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les enfants pris en charge soit par une personne autre que le responsable légal, soit par un mineur (exemple : fratrie). Elle est soit permanente (valable pour l'année) soit occasionnelle (valable pour une journée déterminée). Les enfants ne sont pas autorisés à sortir des Accueils sans encadrement, durant les horaires de fonctionnement.

- Les parents sont priés de s'assurer que les enfants n'emportent avec eux aucun objet susceptible de blesser leurs camarades ou eux-mêmes (clous, objets tranchants, bâtons, allumettes, etc...). Tout accident provoqué par un objet apporté illicitement n'engagerait dans ce cas que la responsabilité parentale. De plus, nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, d'endommagement ou de vol de jouets et d'objets de valeur (bijoux, MP3, portables...) apportés par l'enfant.

L'équipe d'animation dispose également de tout le matériel nécessaire aux activités, il n'est donc pas utile de venir avec des jeux de sociétés, des ballons...

IV - TENUE ET COMPORTEMENT DE L'ENFANT :

- Tout enfant se doit d'être respectueux des règles, des lieux, du personnel d'encadrement, du personnel de service et de ses camarades. Il doit respecter les biens et la nature. Toute atteinte physique ou morale se verra sanctionnée suivant sa gravité (avertissement à l'enfant, aux parents, exclusion temporaire ou définitive).

Monsieur et/ou Madame-----

Parents de -----

Certifient avoir pris connaissance du présent règlement « Accueil de Loisirs Péri-scolaires »

Fait à : ----- Le : ----- / ----- / ----- Signatures

V - CAS DE NON ADMISSION OU PARTICULARITÉS :

- En cas de pathologie constatée dans la journée (et ne relevant pas, pour les soins à prodiguer, des compétences de l'assistant sanitaire), la famille sera avertie, et il lui sera demandé de venir chercher l'enfant à l'Accueil Loisirs. Si celle-ci ne peut-être contactée, l'enfant pourra être conduit (suivant le cas) à l'Hôpital.

- Les parents sont priés d'avertir le service Enfance6Éducation (responsable du service, responsable du Secteur Enfance ou Directeur Pédagogique) en cas de :

- maladie contagieuse ou de contact avec des personnes atteintes de ces maladies, ou s'ils sont porteurs de parasites transmissibles tels que poux, lentes, gale...

- d'allergie alimentaire ou autres allergies,

- Situation de handicap.

En cas de contre indication médicale, et/ou alimentaire, un PROTOCOLE D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (P.A.I.) devra être signé avec la Ville avant le premier jour d'accueil de votre enfant aux Accueils Loisirs. Compte-tenu de l'importance de ce suivi pour votre enfant, si ce document n'est pas retourné dûment complété et signé, la municipalité ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

Aucune mesure ne sera engagée par les services municipaux en l'absence de ces éléments.

VI - CAS D'ACCIDENT :

En cas d'accident ou de pathologie aggravée, une décharge parentale dûment remplie et signée (à l'inscription). Cette décharge permettra au directeur après avoir prévenu les parents, de prendre les dispositions nécessaires à savoir, l'autorisation pour une intervention médicale vers l'hôpital le plus proche.

VII - ASSURANCES :

Outre l'assurance des locaux, le gestionnaire contracte une assurance en responsabilité civile couvrant les dommages causés ou subis par les enfants, mettant en cause le matériel municipal, le personnel et les stagiaires.

VIII - DISPOSITIONS LÉGALES ET AGRÉMENT :

Les Accueils fonctionnent suivant les normes de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), et pour les accueils des enfants de moins de 6 ans, après agrément de la Protection Maternelle Infantile. Ils sont soumis au contrôle régulier d'une Commission de Sécurité.

Les accueils font également l'objet d'un financement de la Caisse d'Allocations Familiales.

IX – HABILITATION

L'Accueil Loisirs est agréé par la D.D.C.S. Un numéro d'habilitation est ainsi attribué pour l'année scolaire (il est affiché dans les locaux).

Toute inscription à un Accueil Loisirs Périscolaires implique l'acceptation du présent règlement, applicable au 04 janvier 2016

Paray-Vieille-Poste, le 10 février 2020

**Le Maire,
N.LALLIER**